

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 2018

Présidence de Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs DRIANCOURT, LE THÉRY, LEBRUN, TEMPLÉ, POMMOT, PERTUISEL, BILLIET, RENIER-TISNÉ (arrivée à 20h34), BOUDET, RENIER, PÉNARD, GABET (arrivée à 20h30), JULLIEN, BERTOLO, SUREAU, MOCQUES, LAURIOU, BOUTIN, REYMUND, PETIT et BRAULT, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame KAYA et Monsieur ESNAULT.

PROCURATION : Madame KAYA pour Monsieur JULLIEN pour voter en son nom et Monsieur ESNAULT pour Monsieur RENIER pour voter en son nom.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETARE: Madame LE THÉRY

Préambule : présentation du projet d'un éventuel repreneur du camping municipal

Le repreneur en question ne sera pas présent aujourd'hui car, avec les documents comptables fournis, la banque ne le suit pas. Le projet est donc au point mort pour le moment.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour approuver le compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2018 est alors adopté à l'unanimité.

2. FRÉQUENTATION DU CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau ci-dessous :

BILAN CAMPING
ÉVOLUTION 2010 à 2018

NOMBRE DE NUITÉS
CAMPEURS

En nombre de nuités

Mois	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AVRIL			42	54				18	
MAI	363	257	403	454	344	370	462	392	67
JUIN	605	531	474	520	623	374	371	324	259
JUILLET	757	566	760	747	864	721	824	503	447
AOÛT	832	603	1 002	854	850	834	791	571	507
SEPTEMBRE	352	195	567	642	535	324	477	312	164
SAISON	3 491	2 582	3 889	3 914	3 859	3 148	3 510	2 540	1 733
MOYENNE MENSUELLE	582	430	641	643	643	525	585	420	289

Hors mois d'avril
Hors mois d'avril

La fréquentation du camping pendant l'été a donc continué à diminuer. En 2018, elle n'est plus que d'environ 50 % de celle de 2016. Des étudiants de l'école de l'ESTHUA de Saumur vont venir à partir de mercredi 24 octobre 2018 faire un diagnostic du camping de Châteauneuf-sur-Sarthe. Un rapport devrait être présenté au Conseil Municipal de décembre et proposer des alternatives pour redynamiser le camping.

Le Comité Départemental du Tourisme a également été sollicité à ce sujet.

Au vu des informations fournies, le Conseil Municipal devra prendre une décision en janvier concernant la meilleure option pour pérenniser le camping.

3. UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLÈGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conventions passées en 1995 avec les collèges public et privé de Châteauneuf-sur-Sarthe pour l'utilisation des équipements sportifs. Il précise que le Conseil Départemental n'a pas modifié la contribution versée aux établissements à compter du 1^{er} septembre 2015 dans la limite des plafonds ci-dessous :

- salle de sports polyvalente ⇒ 10,95 €/ H
- autre salle ⇒ 5,18 €/ H
- terrain de sports ⇒ 9,96 €/ H
- piscine ⇒ 59,68 €/ H

En conséquence, il est nécessaire pour la Commune de passer un avenant à la convention avec les collèges utilisateurs pour déterminer la participation qui sera demandée en fonction des durées d'utilisations.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet d'avenant n° 23 à la convention passée avec le collège Jacques Prévert et le collège Saint François et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer avec Messieurs les responsables des collèges la convention définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec les collèges.

4. CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte "Saint-Joseph" située 9 rue de l'Eglise à Châteauneuf-sur-Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2007 – 2008.

Il rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et que l'article 12 du contrat stipule que la commune assure la charge des dépenses uniquement pour les élèves résidant dans la commune.

Il précise que le coût moyen d'un élève pour l'année scolaire 2017– 2018 a été le suivant :

- ☞ classes primaires $\Rightarrow 314,07 \text{ €} \times 212 \text{ élèves} = 66\,583,79 \text{ €}$
- ☞ classes maternelles $\Rightarrow 1\,182,55 \text{ €} \times 106 \text{ élèves} = 125\,349,80 \text{ €}$

Il demande au Conseil de fixer le montant de la participation pour l'année scolaire 2018 – 2019.

Monsieur le Maire propose que soient retenus, pour l'année scolaire 2018/2019, les montants suivants issus du coût d'un élève en classe primaire ou maternelle de l'école publique Marcel Pagnol (pour mémoire, ce coût est issu de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'école publique, tant pour l'accueil d'un élève en école primaire que pour celui en école maternelle) :

- ☞ classes primaires $\Rightarrow 395,21 \text{ €} \times 53 \text{ élèves} = 20\,946,13 \text{ €}$
- ☞ classes maternelles $\Rightarrow 1\,576,65 \text{ €} \times 33 \text{ élèves} = 52\,029,45 \text{ €}$

Soit un montant total de 72 975,58 € pour l'année scolaire 2018 – 2019. Le versement de la participation se fera mensuellement. Le montant de la dépense sera porté à l'article 6574 du budget.

Pour information, l'augmentation du coût d'un élève en 2018 est notamment due au chauffage de l'école (réparations et remplissage de la cuve à fuel) ainsi qu'au recrutement d'une ATSEM. Le nombre d'élèves concernés à l'école Saint Joseph est relativement stable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contrat d'association avec l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2018-2019.

5. SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE MARCEL PAGNOL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention déposée par

l'école Marcel Pagnol concernant une classe découverte qui doit se dérouler dans le courant de l'année scolaire 2018/2019. Il est prévu d'accueillir des élèves de Châteauneuf-sur-Sarthe sur cette classe découverte. Le montant de la subvention demandée s'établit à 15 euros par élève de Châteauneuf-sur-Sarthe accueilli.

Classe découverte : du 21 au 23 janvier 2019

Lieu : Château de la Turmelière à Liré (44)

Effectif : 62 élèves de GS, CP et 1 élève inscrit sur le dispositif ULIS

Dont 59 élèves de Châteauneuf.

Hébergement : **8 654,60 euros**

➔ 130,60 euros/élève (62 enfants x 130,60 € = 8097,20 euros)

➔ 557,40 euros pour 6 accompagnateurs (3 gratuits accompagnateurs)

Prix demandé aux familles par enfant : 50 euros

Des actions seront organisées par les enseignants et l'association de parents.

Subvention accordée les années précédentes : 59 enfants x 12 € = 708 euros

Si la subvention est actualisée : 59 enfants x 15 € = 885 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde la subvention demandée par l'école Marcel Pagnol pour la classe découverte qui aura lieu en janvier 2019.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE MARCEL PAGNOL

Les devis établis pour le trajet Châteauneuf /Liré pour 2 cars :

- 1200 euros (Voisin/Martinet)
- **988 euros (Transdev CAA 49) Les ponts de Cé (devis retenu) pour 2 cars**

La classe découverte ayant lieu tous les deux ans, une demande exceptionnelle comme les autres années est demandée pour couvrir les frais de transport soit : **988 euros**. Cette année, il y a plus d'enfants et deux cars sont nécessaires).

Il est précisé que le budget global du voyage (séjour + transport) avoisine les 155 € par enfant, ce budget comprenant les animations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde la subvention demandée par l'école Marcel Pagnol pour le transport de la classe découverte du début d'année 2019.

7. SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention déposée par l'école maternelle privée SAINT JOSEPH et concernant une classe découverte qui doit se dérouler dans le courant de l'année scolaire 2018/2019. Il est prévu d'accueillir des élèves de Châteauneuf-sur-Sarthe sur cette classe découverte. Le montant de la subvention demandée s'établit à 15 euros par élève de Châteauneuf-sur-Sarthe accueilli.

Classe découverte : du 7 au 13 octobre 2018

Lieu : Lou Riouclar à Rével Méolans dans les Alpes de Haute Provence

Effectifs : 44 élèves de CE2, CM1 et CM2 (29 élèves habitent Châteauneuf S/S)

Prix demandé aux familles par enfant : 260 euros

Des actions seront organisées par les enseignants et l'association de parents.

Subvention accordée les années précédentes : 29 x 12 = 348 euros

Si la subvention est actualisée : 29 x 15 = 435 euros

BUDGET ÉCOLE SAINT JOSEPH

Dépenses		Recettes	
Transport :	4 900 €	Subvention communale :	?
Hébergement :	10 152 €	Participation familles :	12 550 €
		Participation de l'A.P.E.L.:	2 000 €
		Gain PAPREC N°1	145 €
Repas trajet aller :	612 €	Gain Paprec N°2	?
		Autres actions	?
TOTAL :	15 664,00 €	TOTAL :	14 695,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde la subvention demandée par l'école privée Saint-Joseph pour la classe découverte.

8. DATES DE FERMETURE DE L’A.L.S.H. VACANCES DE NOËL 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après l’avis de la commission enfance – scolaire et jeunesse, d’approuver les dates de fermeture de l’A.L.S.H. pour les vacances de Noël de l’année scolaire 2018-2019 :

- fermeture du lundi 24 décembre 2018 au lundi 31 décembre 2018 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité ces dates de fermeture de l’ALSH pour les vacances de Noël 2018.

9. TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENFANCE C.C.V.H.A

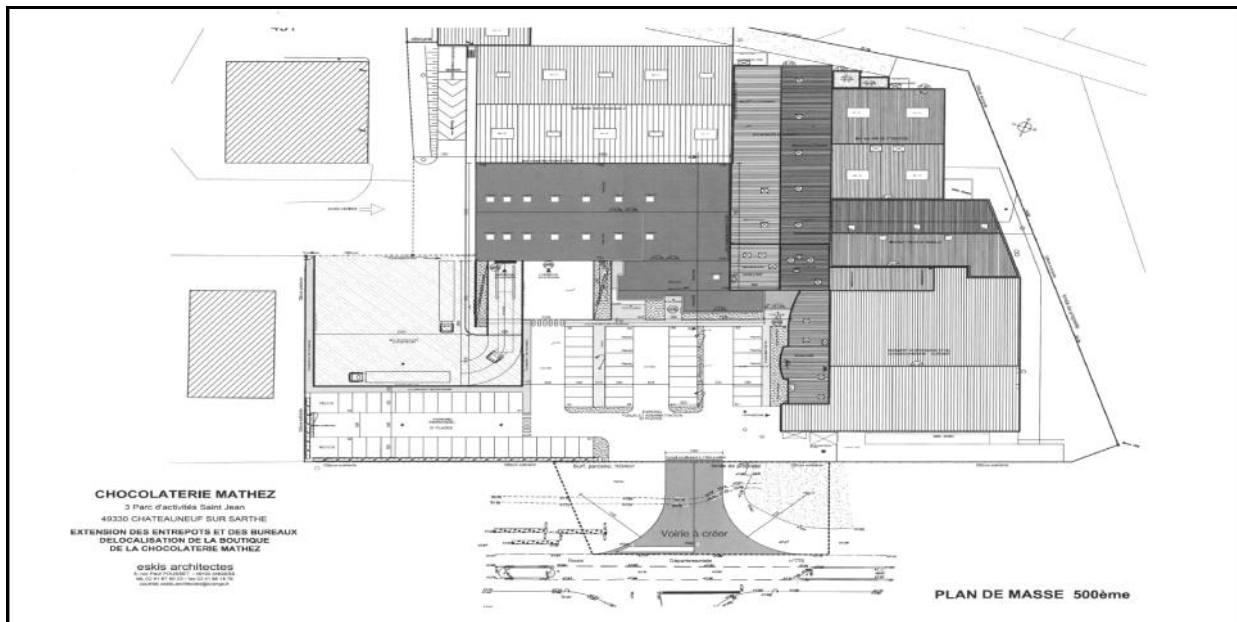
Madame Le Théry informe les membres de l’assemblée de l’évolution de la proposition de convention de gestion dans le cadre des transferts de la compétence de la CCVHA vers la commune, le document de travail comprend :

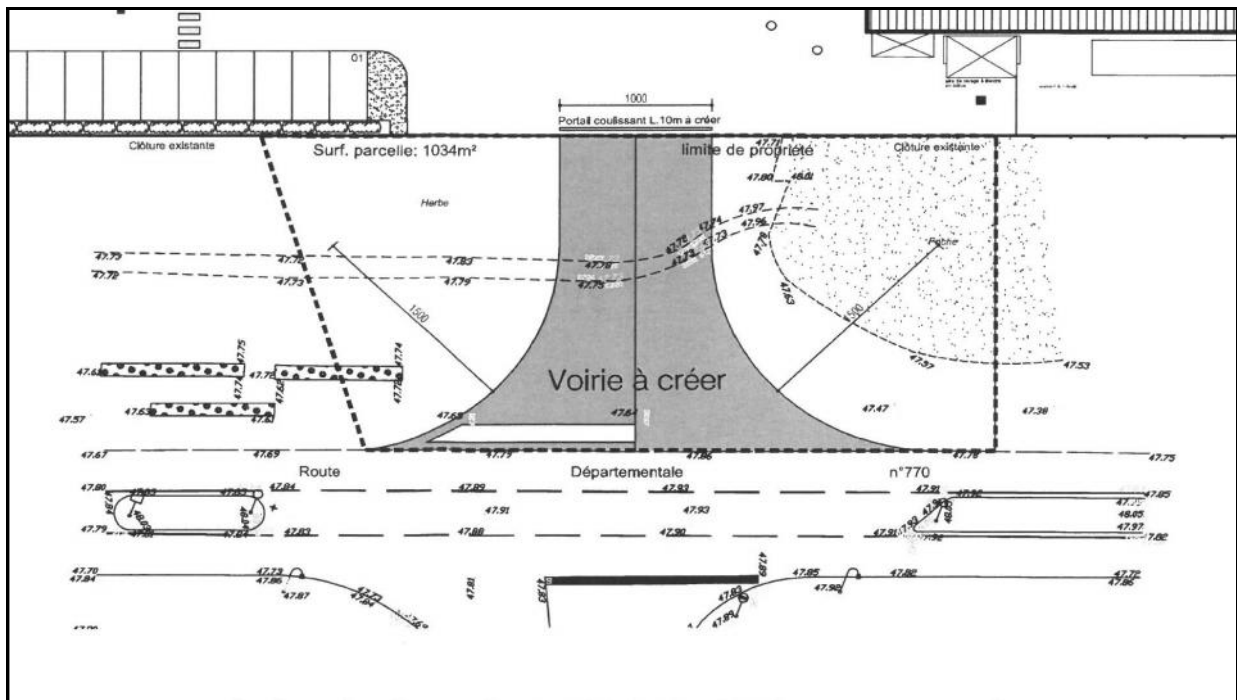
- Une convention cadre identique pour tous
- Une convention annexe pour chaque transfert

Madame Le Théry ajoute que le Conseil aura à se prononcer sur ces conventions. Il reste encore à déterminer si cela concerne le péri-scolaire et/ou l’extra-scolaire, car cela n’est pas la même chose au niveau des aides de la CAF.

La CCVHA va également devoir se pencher sur la problématique des locaux, c’est un point qui doit être abordé lors de la prochaine réunion.

10. VENTE TERRAIN MATHEZ BORDURE RD 770





Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant la demande d'autorisation de création d'un nouvel accès à l'entreprise Mathez, plusieurs points sont abordés :

- L'assemblée demande si le Conseil Départemental a été sollicité pour nous donner son avis sur cette nouvelle configuration. Étant donné que ces travaux se situent à l'intérieur de la Commune, c'est à la Commune de décider. Cependant, le Maire s'engage à solliciter le Département pour avoir sa validation pour les questions de sécurité en particulier ;
- Il faudra prévoir un droit de passage pour le sentier du Margat qui passera alors sur cet accès ;
- Il est également signalé qu'avec la délocalisation de la boutique, il y aura beaucoup de passage sur cette nouvelle voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide par 21 voix pour et 2 abstentions :

- de demander l'avis du Conseil Départemental ;
- que la société Mathez prendra à sa charge les frais en cas de travaux pour sécuriser le secteur ;
- qu'un droit de passage sera accordé pour le sentier du Margat.

11. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL : ROND-POINT DE BOUTIGNÉ

Dans le cadre de la mise en valeur de la commune de Châteauneuf sur Sarthe, la municipalité souhaite réaliser un aménagement paysager de l'îlot central du giratoire de Boutigner,

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental destinée à autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements envisagés et définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune.

M. JULLIEN précise quelques éléments concernant l'aménagement qui a été envisagé lors de la Commission cadre de vie : il est prévu de planter des pommiers nains à fleurs, d'implanter une partie rocailleuse aux couleurs blanc, violet, bleu et rose, une succession de floraisons et végétaux non exigeants en eau. La plantation se ferait vers la Sainte Catherine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien du rond-point de Boutigner.

12. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LE DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Suite à la présentation de ce dispositif au précédent Conseil Municipal, **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée d'exprimer son opinion sur ce dispositif qui est un partenariat entre la gendarmerie et une partie des citoyens afin de réduire les risques de petite délinquance (locale et itinérante). C'est donc une action de prévention.

Certains trouvent ce système dérangeant car on essaie de remplacer la gendarmerie par des citoyens. Cela pourrait amener à des dérives (dénonciations calomnieuses, flicage...).

Le Maire précise que les citoyens prenant part à ce dispositif doivent faire preuve de bon sens, ils ne doivent pas intervenir mais signaler les incivilités et les actes potentiellement problématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 6 abstentions, approuve l'engagement de la Commune sur le dispositif « Participation citoyenne ».

13. POLICE DU MAIRE : RÉPRESSION DÉPÔTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE + DÉJECTIONS CANINES

La Ville de Châteauneuf-sur-Sarthe souhaite se donner les moyens d'améliorer la propreté de la Ville.

Or, malgré la mise en œuvre des moyens en propreté, nettoyage, enlèvement de déchets de toute sorte, nous regrettons de constater que la propreté des espaces publics, espaces verts, places et trottoirs souffre du comportement incivique d'une minorité de concitoyens.

Il en est ainsi, par exemple :

- des déjections canines dont le problème subsiste et n'est dû qu'à la négligence de certains propriétaires d'animaux ;
- des déchets ménagers ou encombrants déposés par certains administrés ne respectant pas les règles fixées en matière de jour et d'horaires des tournées, générant une mauvaise image de la Commune, mais également l'encombrement des trottoirs et donc l'insécurité des piétons ;
- de l'affichage sauvage, ou les dépôts sauvages d'ordures.

Ces phénomènes dégradent la qualité environnementale de la Ville, portent atteinte à sa propreté et en conséquence, à l'hygiène et à la salubrité publique. De plus, l'ensemble du nettoyage représente une charge importante pour le budget municipal.

Les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la Commune de se substituer au propriétaire à l'origine du déchet et de lui facturer le coût de l'enlèvement.

L'enlèvement d'affiches en infraction, aux frais de celui qui les a apposées ou à défaut de celui qui en bénéficie, peut également être réalisé par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre des mesures réparatrices de ces dommages qui viendront compléter le dispositif réglementaire d'ordre répressif, afin de responsabiliser les personnes et lutter contre ces attitudes contraires au simple respect de la vie d'une collectivité. Il s'agit de permettre :

- d'une part, la verbalisation des contrevenants; cette verbalisation sera éventuellement transmise pour suite à donner au procureur de la République. La verbalisation pourra être établie sur simple constat d'agents municipaux dûment assermentés ;
- d'autre part, la facturation d'une intervention pour l'enlèvement d'office par le service propreté de la Ville des déjections, déchets et affiches sauvages, après constat.

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale de lutte contre les incivilités qui fera tout d'abord l'objet d'une campagne préventive d'information et de sensibilisation des administrés au respect de leur environnement et de leur voisinage. Elles seront précisées par un arrêté pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, portant réglementation générale de la mise en œuvre de la propreté sur la Commune de Châteauneuf sur Sarthe. Les mesures répressives ne seront appliquées qu'en dernier ressort, visant les personnes les plus récalcitrantes et insensibles aux avertissements dont elles auront fait l'objet.

L'assemblée fait remarquer que ces incivilités ont considérablement augmenté avec le changement des collectes du SICTOM. Des containers supplémentaires ont été installés mais cela ne suffit pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, approuve par 22 voix pour et 1 abstention, la mise en place d'une répression contre les dépôts sauvages et les déjections canines. Il sera également rappelé, dans la Gazette, sur le site internet et les panneaux d'affichage de la mairie, les règles du « bien vivre ensemble ».

14. PRÉSENTATION DE LA FISCALITÉ DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur Le Maire présente le tableau ci-dessous concernant les fiscalités respectives de Châteauneuf-sur-Sarthe et des Hauts d'Anjou :

PRÉSENTATION DE LA FISCALITÉ RESPECTIVE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE ET DES HAUTS D'ANJOU

	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
Châteauneuf-sur-Sarthe	21,5 %	41,4%
Les Hauts d'Anjou	22,5 %	41,3%

- La similitude des taux de taxe foncière ((bâti et non-bâti) entre les deux Communes indique que cet impôt n'évoluera pas à la hausse lors du passage en Commune Nouvelle.

En ce qui concerne la taxe d'habitation :

- Le taux 2019 de la taxe d'habitation pour Châteauneuf-sur-Sarthe sera le même qu'en 2018.
- La taxe d'habitation aura disparu en 2021 pour tous les foyers.
- C'est seulement pour l'année 2020 (ou elle ne touchera que 20 % des foyers) que son montant pourra évoluer à la hausse (environ 100 € maximum) car les taux (15,7 % et 17,1 % respectivement aux Hauts d'Anjou et Châteauneuf-sur-Sarthe) et les abattements différents entre les deux Communes.

15. INFORMATION : PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE RESPECTIF DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Capital restant du 01/19		Annuité		Capacité auto financement brute		Profil extinction	
Châteauneuf sur Sarthe	Hauts d'Anjou	Châteauneuf sur Sarthe	Hauts d'Anjou	Châteauneuf sur Sarthe	Hauts d'Anjou	Châteauneuf sur Sarthe	Hauts d'Anjou
1 451 785 €	4 099 000 €	154 131 €	472 000 €	605 409 €	744 000 €	3.69	5.50

Endettement par habitant au 01/19		Capacité autofinancement nette par habitant		Annuité par habitant	
Châteauneuf sur Sarthe	Hauts d'Anjou	Châteauneuf sur Sarthe	Hauts d'Anjou	Châteauneuf sur Sarthe	Hauts d'Anjou
455 €/hab	726 €/hab	157 €/hab	75 €/hab	48 €	84 €/hab
Département 813 €		Département 75 €		Département 127 €	

Les montants des capitaux empruntés et des annuités dues par les 2 Communes sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Les chiffres un peu supérieurs observés pour les Hauts d'Anjou témoignent d'une politique d'investissement un peu plus dynamique qu'à Châteauneuf.

Cependant, pour les deux Communes, les profils d'extinction de la dette (3.6 et 5.5 ans pour Châteauneuf et les Hauts d'Anjou respectivement) tout comme l'endettement par habitant sont inférieurs aux moyennes du Département.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, plusieurs personnes de l'assemblée s'accordent à dire que Châteauneuf-sur-Sarthe a eu une politique de non-investissement pendant plusieurs années, ce qui explique que la situation financière de la Commune soit meilleure que celle des Hauts d'Anjou.

Quelques précisions sont apportées sur le projet « cœur de bourg » :

- c'est un projet porté par l'Intercommunalité qui comporte de nombreuses propositions d'actions ;
- l'entrée de bourg Avenue de la Gare va être reprise par le Département en 2019 ;
- L'école Saint-Joseph va déménager pour rejoindre le Collège privé. La Commune envisage d'utiliser une partie du terrain libéré pour aménager un parvis devant l'église.

16. ORGANISATION D'UNE CONSULTATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE AVEC LES HAUTS D'ANJOU (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1112-16 DU CGCT)

Article L.1112-16 du Code Général des Collectivités

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës :

- 1° Soit à la demande de tous les conseils municipaux ;
- 2° Soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;
- 3° Soit à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres ;
- 4° Soit à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque les communes incluses dans le périmètre de la commune nouvelle envisagée appartiennent à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, les délibérations des conseils municipaux précisent l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles souhaitent que la commune nouvelle soit membre. A défaut, elles sont réputées favorables au rattachement de la

commune nouvelle à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

Dans le cas mentionné au 3°, la création est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité mentionnées au 2°. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public au maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans le cas visé au 4°, la création est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. A compter de la notification de l'arrêté de périmètre, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La discussion s'engage et plusieurs élus regrettent que le projet de regroupement avec Les Hauts d'Anjou n'ai pas été abordé plus tôt.

Monsieur le Maire précise qu'il était prématuré d'aborder ce sujet tant que les Hauts d'Anjou n'avaient pas officiellement donné leur accord. Celui-ci a été fourni en juillet 2018. Il rappelle également que ce rapprochement était un projet de mandat de sa liste.

Madame RENIER-TISNÉ fait remarquer que ce projet de Commune Nouvelle a été bien plus expliqué à la population cette année que lors du vote de 2016. En effet, à cette époque, le projet de fusion n'avait été abordé en Conseil que le jour du vote pour l'adhésion ou non en Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire explique qu'une charte est en cours de finalisation avec les Hauts d'Anjou. Cette Charte sera présentée lors du prochain Conseil Municipal. Elle propose que la Commune Nouvelle s'appelle « Les Hauts d'Anjou » et que son siège social soit à la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Certains élus s'inquiètent pour l'après 2020 : Combien d'élus de Châteauneuf-sur-Sarthe y aura-t-il ? **Monsieur le Maire** répond que c'est impossible à prévoir car cela dépend du nombre de listes en concurrence.

Pour finir, **Monsieur le Maire** communique à l'assemblée des données obtenues par l'AMF (Association des Maires de France) auprès des Communes Nouvelles déjà existantes (150 réponses) sur les moyens d'information lors de la mise en place de celles-ci.

Si des réunions publiques, publications de journaux municipaux...ont été généralement entreprises, le recours au référendum est extrêmement rare (un seul cas en Maine-et-Loire).

A l'issue de ce débat, les élus votent à bulletin secret à la question suivante :

- Êtes-vous favorables, oui ou non, à une consultation des électeurs de la Commune sur le projet de création de Commune Nouvelle avec Les Hauts d'Anjou ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix « non » et 5 voix « oui », décide de ne pas organiser de référendum concernant le projet de création de Commune Nouvelle avec Les Hauts d'Anjou.

17. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AU CONGRÈS DES MAIRES

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- 1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- 2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).
- 3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

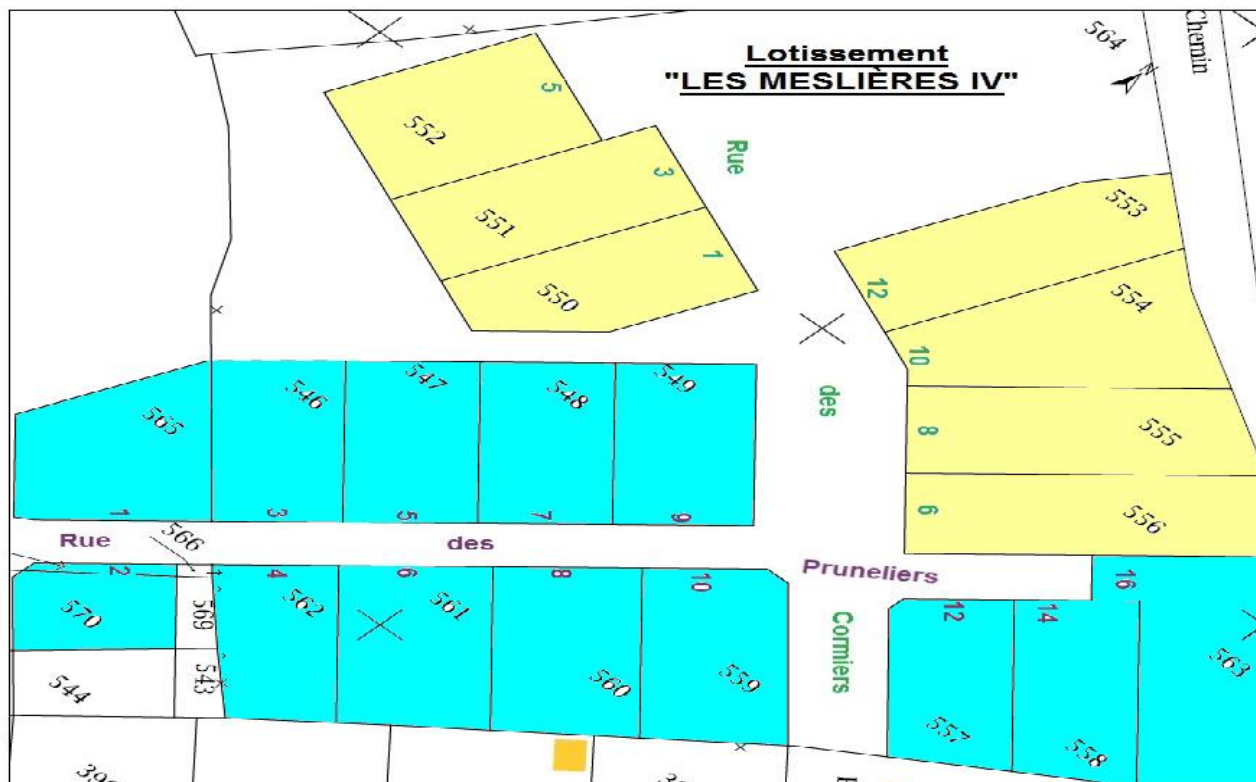
Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes:

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : indemnité de nuitée à 60€, indemnité de repas à 15,25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, approuve la prise en charge des frais de déplacement des élus pour assister au Congrès des Maires. Le programme sera diffusé aux élus qui le souhaitent.

Le Maire et un adjoint souhaitent utiliser cette option pour se rendre au Congrès des Maires à Paris les 21 et 22 novembre 2018. Ils sollicitent le financement de leur inscription au Congrès et d'une nuitée. Ils prendront en charge personnellement leurs frais de transport et de repas.

18. NUMÉROTATION DE VOIRIE : LES MESLIÈRES IV



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la numérotation de la voirie des Meslières IV. (A noter que la Rue des Prunelliers s'écrit avec 2 L).

19. ADMISSION EN NON-VALEUR

LISTE DES POURSUITES SANS EFFET

NOM	OBJET	MONTANT
A	Cantine/garderie	1776.75€
B	Cantine/garderie	59.25€
C	Cantine/garderie	16.05€
D	Cantine/garderie	7.00€
E	Cantine/garderie	7.10€
F	Cantine/garderie	0.40€
G	Cantine/garderie	0.90€
H	Cantine/garderie	114.20€
I	Cantine/garderie	56.80€
TOTAL		2 038.45€

LISTE DES EFFACEMENTS DE DETTE

NOM	OBJET	MONTANT
J	Loyers	4 862.65€
K	Cantine/garderie	1 805.90€
L	Cantine/garderie	459.75€
M	Cantine	518.30€
TOTAL		7 646.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces admissions en non-valeur.

20. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-45 : Mobiliers de voirie et jeux		3 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 000.00 €
D 2315-164 : Aménagement Mairie	3 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000.00 €	

Signataires :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette décision modificative n°2 du Budget Principal Ville.

21. REMPLACEMENT POSTE CANTINE + SERVICE ENFANCE + SERVICES TECHNIQUES

CANTINE

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 et ses décrets d'applications ;
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** la candidature d'une personne qui remplit les conditions d'emploi énumérées à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement de l'agent titulaire actuel, indisponible du 10 septembre 2018 au 10 septembre 2019 avec une possibilité de prolongation, il convient que la personne qui a candidaté **soit** recrutée du 5 novembre 2018 au 30 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent à la cantine.

SERVICES TECHNIQUES

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 et ses décrets d'applications ;
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** la candidature d'une personne qui remplit les conditions d'emploi énumérées à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du service dans le cadre d'un accroissement d'activité, il convient que cette personne soit recrutée du 5 novembre 2018 au 28 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent aux services techniques.

SERVICE ENFANCE

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet,

Pour cela, et afin de pouvoir créer ce poste, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- création d'un poste à temps non complet d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe, le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 24 heures,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 23 octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recrutement d'un adjoint territorial d'animation.

22. GRATUITÉ LOCATION DE SALLE POUR L'ASSOCIATION A.S.S.C.

L'association A.S.S.C., représentée par Madame SUREAU, a été retirée de la liste des associations bénéficiant de gratuité de salle municipale. Il convient donc de rétablir la situation par un vote du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde la gratuité de salle communale à l'association A.S.S.C. au même titre que le Pôle Santé et la C.C.V.H.A, les charges de chauffage restant dues durant la période hivernale.

23. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a reçu une demande de concession au cimetière de Châteauneuf-sur-Sarthe provenant d'une famille habitant Morannes et dont le mari est en fin de vie.
- Monsieur le Maire a reçu la visite de la Présidente de l'association « d'Une Rive à l'Autre » : elle est à la recherche d'un logement communal qu'elle souhaite louer (au nom de l'association) pour une famille de migrants : des Géorgiens en France depuis 2 ans. Madame TEMPLÉ précise que la Commune a 6 logements. Madame TEMPLÉ indique aussi que le Préfet a réquisitionné, depuis février, deux logements pour Maine-et-Loire Habitat afin que 2 familles Syriennes s'installent sur Châteauneuf. La Commune doit aménager les logements (tout est presque prêt, l'entraide fait que la Commune n'a pas déboursé un centime). M. GODICHEAU s'occupe de toute la partie administrative.
- Bilan « Octobre rose » : environ 5 600 € de rentrée d'argent et 2 500 € de frais, cette opération est donc bénéficiaire. Un don sera fait au C.C.A.S. de la Commune afin de rembourser l'avance faite par la mairie pour l'achat des T-Shirts.

Fin de la réunion à 00h05